



Présentation des modalités des éco-modulations pour les produits et matériaux du bâtiment

applicables au 1^{er} mai 2024

Webinaire du
15.05.2024



Ecomaison, l'éco-organisme pour tous les produits de la maison et du bâtiment

► Qui sommes-nous ?

- Société privée à but non lucratif créée en 2011
- Agréé par l'Etat pour : **les mobiliers, la literie et la cuisine, les produits et matériaux de construction du bâtiment, l'outillage et jardin, les jouets et jeux de plein air**



mobilier



literie



déco textile



matériaux



bricolage



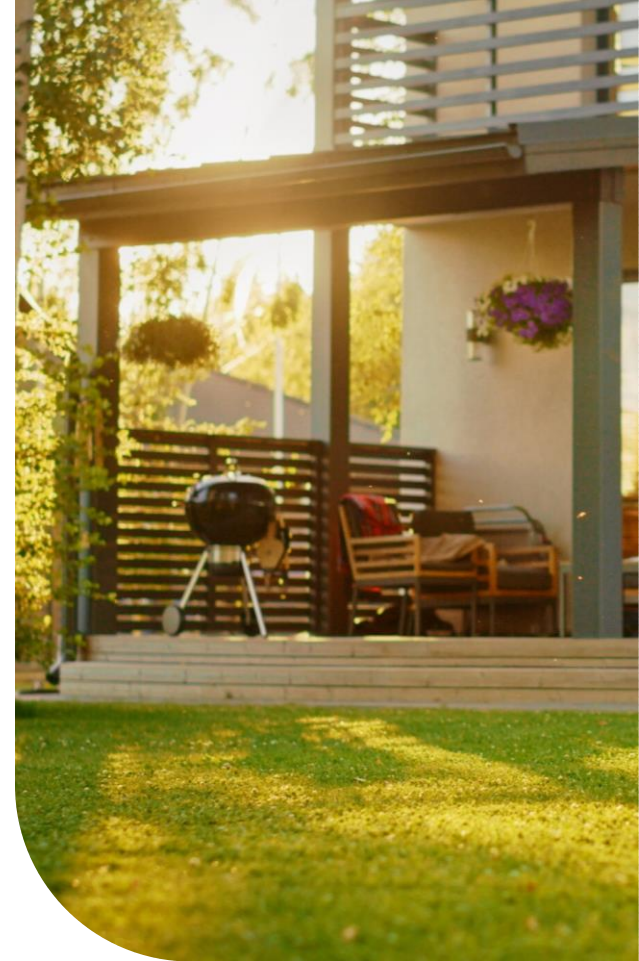
jardin



jeux-jouet

► Nos missions :

- Organiser la collecte, le tri, le réemploi, le recyclage et l'innovation pour ses filières, financés principalement par l'**éco-participation** incluse dans le prix des produits neufs



Les grands principes du barème des éco-participations

- ▶ **Chaque matériau paye pour ce qu'il coûte.**
- ▶ **Mécanisme de péréquation entre les matériaux en fonction de leur contribution dans l'atteinte de l'objectif de recyclage.**
- ▶ **Chaque matériau finance sa quote-part de coûts communs.**



Entrée en vigueur des nouveaux tarifs à compter du **1^{er} mai 2024**



Codification des produits à l'**identique**, sauf pour les **éco-modulations** au bénéfice des metteurs sur le marché



ecomaison

Présentation des modalités des éco- modulations

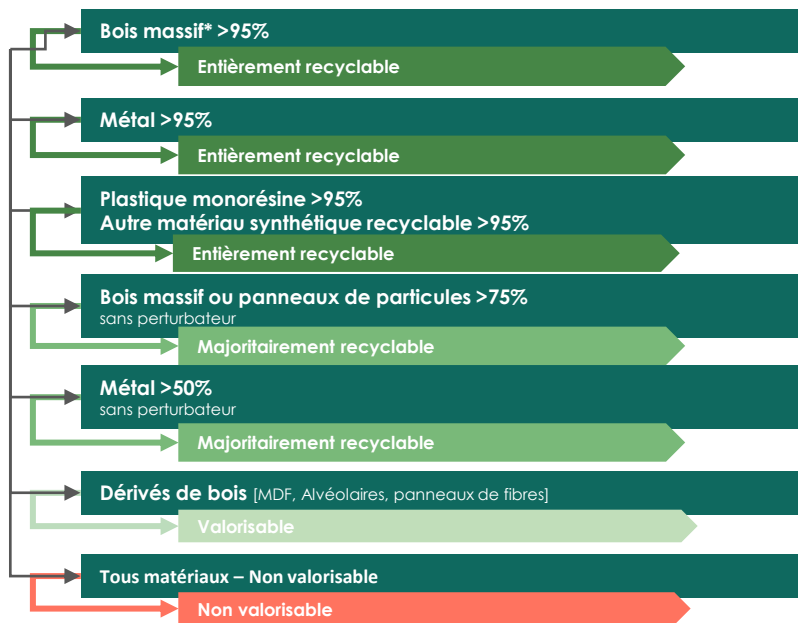
Les éco-modulations proposées pour les metteurs en marché de la filière Bâtiment

Trois thématiques d'éco-modulation mises en œuvre dans le barème applicable à compter du 1^{er} mai 2024 :

1. la recyclabilité des produits en fonction des matériaux
2. la gestion durable des ressources
3. l'incorporation de matière première recyclée (IMR)

1. Une modulation en fonction de la recyclabilité des produits

- Une amplitude de tarif entre les produits / matériaux entièrement recyclable jusqu'au produits / matériaux non valorisable



L'application et les modes de preuve

► Une application du tarif au produit :

- Tarif minoré appliqué au produit mis sur le marché.

► Un critère de recyclabilité obligatoire :

- Les niveaux « **majoritairement recyclable** » et « **entièrement recyclable** » sont applicables en l'absence de perturbateurs physiques ou chimiques de recyclage.

► Les documents de preuve :

- Fiches produits donnant la composition en matières et substances dangereuses éventuelles des produits résultats dans l'outil d'analyse de la recyclabilité.

2. La prise en compte de la gestion durable de la ressource, applicable aux différents types de bois dès 2024 (1/2)

► Application au bois massif

	Bois issu de gestion durable	Autres origines
Bois sec	9,80 € / t	19,60 € / t
Produits à mettre à la dimension (ex : CLT)	11,80 € / t	23,60 € / t
Produits prêts à poser	17,15 € / t	34,30 € / t

Gestion durable des produits ou des approvisionnements :

- Certifiés FSC, PEFC ou système équivalent
- Bois labélisé Bois de France (BDF)
- Bois issu de forêts françaises

2. La prise en compte de la gestion durable de la ressource, applicable aux différents types de bois dès 2024 (2/2)

► Application sur les panneaux :

	Panneau à base de bois issu de gestion durable	Autres origines
Panneaux OSB (ex : MPC, structure/charpente)	11,80 € / T	23,60 € / T
Panneaux PP (cloisons...)	14,75 € / T	29,50 € / T
Autres produits à base de panneaux (menuiseries intérieures...)	19,45 € / T	38,90 € / T

Gestion durable des produits ou des approvisionnements :

- Certifiés FSC, PEFC recyclé, FSC mixte ou FSC recyclé, ou système équivalent
- Bois labélisé Bois de France (BDF)
- Bois issu de forêts françaises

L'application et les modes de preuve

► Une application du tarif au produit :

- Tarif minoré appliqué au produit mis sur le marché

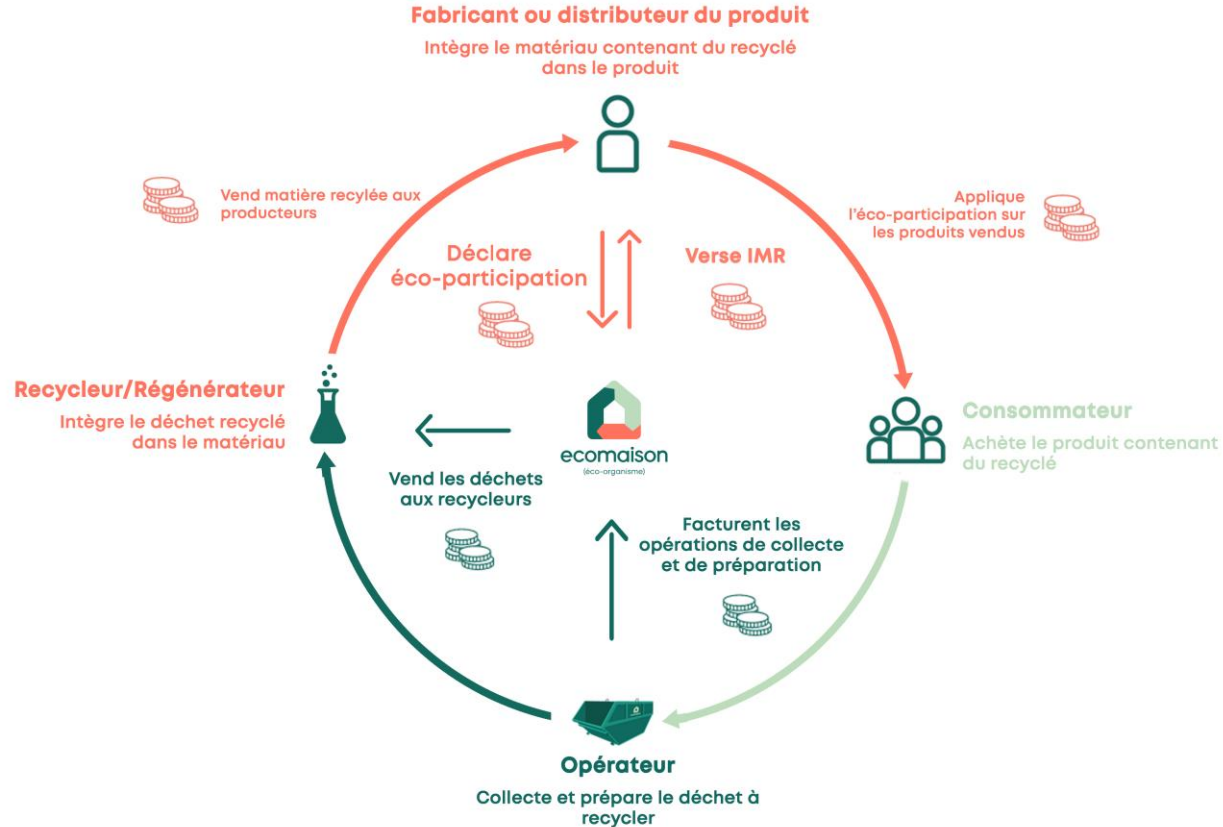
► Un périmètre de produits éligibles conforme aux règles de la profession :

- **70%** de l'approvisionnement global en bois issus de gestion durable

► Les modalités d'attestation :

- Une lettre d'engagement de l'entreprise
- Les attestations pour les approvisionnements « gestion durable »
- Transmission des documents par mail à pmcb@ecomaison.com

3. La prime à l'IMR : Ecomaison récompense les démarches d'éco-conception



Les critères d'application

► 3 conditions cumulatives pour bénéficier de la prime :

Source

Le recyclé doit provenir exclusivement de déchets «post-consommation», c'est à dire hors rebuts de fabrication.

Le recyclé provient d'un détenteur référencé auprès d'un éco-organisme (opérateurs de gestion des déchets, courtiers, négociants).

Qualité

Le recyclé ne doit pas contenir:

1. de substances dangereuses (SVHC au sens de REACH) en quantité supérieure à 0,1% en masse/masse OU;
2. de substances classées au titre de l'Annexe XVII de REACH en quantité supérieure à la limite fixée pour cette substance dans l'annexe XVII.

Le recyclé ne doit pas altérer la recyclabilité future du produit fabriqué.

Quantité

Les primes sont calculées pour les quantités de déchet recyclé incorporé dans le matériau composant le produit fini:

1. soit pour toutes les tonnes au delà d'un seuil minimum d'incorporation, (1)
2. soit pour toutes les tonnes correspondant à un taux global d'incorporation. (2)

Les montants des primes d'incorporation

- Pour l'année 2024, les montants et les seuils applicables pour chacun des produits proposés sont listés dans le tableau ci-dessous :

Matériau dans le produit	(1) Montant unitaire €/t de recyclé incorporé dans le matériau composant le produit au-delà du seuil de déclenchement	Seuil de déclenchement dans le matériau	(2) Montant unitaire €/t de recyclé incorporé dans le matériau composant le produit une fois le taux atteint d'incorporation atteint	Taux objectif d'incorporation dans le matériau
Bois dans les panneaux de particules	40€ / t	40 %		
PVC dans les fenêtres	450€ / t	20 %		
Mousse PU dans les isolants thermiques ou acoustiques			50€ / t	70 %
Métal dans le fer à béton			1,10€ / t	90 %

L'application et les modes de preuve

► Une prime versée après déclaration :

- La prime est calculée sur la base de la quantité déclarée de matières recyclées post-consommateur intégrées dans les produits (au-delà d'un seuil ou d'un taux minimum d'incorporation).

► Les modalités d'attestation :

- Annexe de déclaration complétée avec :
 - Volume ou tonnage d'approvisionnement en matériau ou produit contenant de la matière recyclée
 - Teneur de matière recyclée incorporée dans le matériau ou produit
- Les certifications spécifiques ou attestations précisant :
 - L'origine de la matière recyclée éligible incorporée dans le matériau ou produit
 - La teneur en matière recyclée dans le matériau
- Transmission des documents par mail à pmcb@ecomaison.com

Exemple de produits – filière Bâtiment (Charpente bois massif par Tonne)

Exemple de cumul des « primes »

Gestion durable du bois

Tarif modulé 



9,80 € TTC/t

+

Sans perturbateur de recyclage
Totalement recyclable

Tarif minoré (non PEFC/FSC) 



19,60 € TTC/t

Meilleur tarif

Effort(s)
d'éco-conception



ecomaison

**Rappel : les
nouveaux tarifs sont
applicables depuis
le 1^{er} mai 2024**

La présentation des tarifs 2024 est en ligne ici



Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment

Barème et grille d'éco-participations

APPLICABLE À COMPTER DU 1^{er} MAI 2024

En partenariat avec
écominéro
pour les matériaux inertes

Tarifs Présentation

Principaux tarifs par lot du bâtiment et par type de produit.

Lot Gros Oeuvre, charpente, enveloppe et VRD	p.12	Structure, charpente, maçonnerie, gros oeuvre Matériaux primaires de construction Voirie et réseaux divers (VRD) Couverture Façade
Lot Etanchéité et isolation	p.13	Etanchéité Isolation
Lot Electricité, plomberie, chauffage et sanitaire	p.14	Electricité Plomberie/chauffage et traitement de l'air Sanitaires
Lot Cloisonnement	p.15	Cloisonnement Ossature
Lot Revêtement	p.16	Revêtements de sols, murs et plafonds
Lot Menuiseries	p.17	Menuiseries extérieures Menuiseries intérieures
Lot Jardin	p.18	Éléments de jardin maçonnés & leurs pièces structurelles
Peintures, enduits et mortiers	p.19	Peinture droguerie, colles et traitements, lasures, vernis, adjuvants
Quincaillerie	p.20	Quincaillerie

La grille complète des tarifs applicables au 1^{er} mai 2024 est disponible via 2 outils :

- ▶ Outil en ligne de codification et affichage des tarifs : [accéder](#) 
- ▶ Liste des produits du périmètre (Fichier Excel) : [télécharger](#) 

Retrouvez les produits éligibles à l'éco-modulation en filtrant sur la colonne l



Bon à savoir

Les tarifs des produits et matériaux de la catégorie 1 ne changent pas et intégreront également un mécanisme d'éco-modulation applicable dès le 1^{er} mai 2024. Plus d'infos sur la page dédiée d'Ecominéro : <https://www.ecominero.fr/eco-modulations/>



ecomaison

Calendrier des déclarations

Calendrier des déclarations

	Périodes de mises en marché pour 2024	Barème applicable	Période de déclaration	Date limite de paiement
Déclarations trimestrielles	1 ^{er} trimestre du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2024	Barème 2023	1 ^{er} au 30 avril 2024	15 mai 2024
	2 ^{ème} trimestre du 1 ^{er} avril au 30 avril 2024		1 ^{er} au 31 mai 2024	15 juin 2024
	2 ^{ème} trimestre du 1 ^{er} mai au 30 juin 2024	Barème 2024	1 ^{er} au 31 juillet 2024	15 août 2024
	3 ^{ème} trimestre du 1 ^{er} juillet au 30 septembre 2024		1 ^{er} au 31 octobre 2024	15 novembre 2024
	4 ^{ème} trimestre du 1 ^{er} octobre au 31 décembre 2024		1 ^{er} au 31 janvier 2025	15 février 2025
	Déclaration annuelle	Année 2024 du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	Barème 2024	1 ^{er} au 31 janvier 2025



Besoin d'aide ?



Contactez-nous (appel gratuit)
0 801 908 108



Ecrivez-nous à
contact@ecomaison.com

Retrouvez toutes nos actualités
sur notre site web et nos réseaux sociaux

ecomaison.com

